

## ***Jurisprudence en droit social***

### **Non au cumul de mandats de délégué du personnel pour les salariés détachés**

Pour la première fois, le Tribunal d'Instance (Paris 8ème), compétent en matière de contentieux d'élections professionnelles, a statué sur le cumul de mandats pour un salarié mis à disposition par son employeur, prestataire, auprès d'une société donneur d'ordre dite d'accueil.

La société France Organisation Sécurité Service (FOSS) a contesté l'élection de l'un ses employés. En effet, celui-ci avait été élu délégué du personnel titulaire au sein de l'entreprise cliente puis délégué du personnel suppléant dans le cadre des élections au sein de son entreprise employeur, la société FOSS.

La société FOSS, société de sécurité et de gardiennage, exécute des prestations de surveillance pour différents clients, et a mis à disposition 100 salariés auprès de la Réunion des Musées Nationaux (RMN), sur le site des Galeries Nationales du Grand Palais (GNGP).

Ce salarié, délégué du personnel titulaire, s'était fait élire à la RMN, et a également été élu délégué du personnel suppléant au sein de la société FOSS sur le site des GNGP. Cela l'amène donc à cumuler deux mandats, soit à bénéficier d'un crédit total de 30 heures mensuelles de délégation, ce qui représente le double du contingent légal pour un délégué du personnel.

La loi prohibe le cumul de mandats en cas d'employeurs multiples. Mais dans ce cas précis, ce salarié n'a qu'un employeur unique, la société FOSS, qui est censée payer les heures mensuelles de délégation, soit en l'espèce 30 heures, ce que contestait la société FOSS. Pour la première fois dans le cas de salariés détachés ou mis à disposition, le Tribunal a suivi l'argumentation de la société FOSS en reconnaissant que ce salarié ne pouvait cumuler les deux mandats.

La société FOSS était défendue par Maître Sabine ROTKOPF-KUNTZ, avocat au cabinet Kuntz & Associés.

Cabinet Kuntz & Associés, 9 rue Scribe, 75009 Paris  
Tél : 01 44 94 95 00 [www.kuntz-avocats.com](http://www.kuntz-avocats.com)

Contacts presse :

' Cordiane, Nicole Coiffard ou Laëtitia Vitali  
Tél : 01 39 62 33 42 [ncoiffard@cordiane.com](mailto:ncoiffard@cordiane.com)  
' Kuntz & Associés : Jean-Emmanuel Kuntz  
[jekuntz@kuntz-avocats.com](mailto:jekuntz@kuntz-avocats.com)

Kuntz & Associés est un cabinet d'avocats spécialisé dans la restructuration d'entreprises. Sa valeur ajoutée : la double maîtrise des techniques de restructuration d'entreprise et des opérations de fusion-acquisition.

Cette double compétence est complétée par une expertise en contentieux et en droit social :

- Restructuration et sauvegarde des entreprises
- Fusion/Acquisition (LBO, LMBO) - Droit des sociétés
- Contentieux (commerciaux, bancaires et immobiliers)
- Droit social

Créé au début de l'année 2005, le cabinet Kuntz & Associés comprend neuf personnes, dont les deux associés, Jean-Emmanuel Kuntz et Sabine Rotkopf-Kuntz. Tous sont totalement bilingues, capables de plaider en anglais, de traduire et d'expliquer le droit français aux étrangers. D'une moyenne d'âge relativement jeune, l'équipe est réactive et impliquée.

La clientèle du cabinet est composée d'entreprises françaises et anglo-saxonnes, au chiffre d'affaires situé entre 50 millions et 2 milliards d'euros. Le cabinet travaille pour des fonds d'investissement et directement pour des industriels.